

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

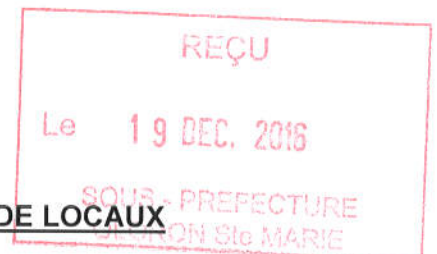
Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET
Hervé LUCBEREILH à Daniel LACRAMPE
Gérard ROSENTHAL à Aracéli ETCHENIQUE
Denise MICHAUT à Dominique FOIX
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT

Excusés : Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUERY

RAPPORT N° 161208-13-DEV-

PEPINIERE D'ENTREPRISES : LOCATION DE LOCAUX



M. UTHURRY indique que l'AFPI ADOUR (Association de Formation Professionnelle pour l'Industrie) souhaite louer deux ateliers à la pépinière d'entreprises pour une formation d'application de peinture liquide dans des chantiers mobiles avec la possibilité d'assurer des cours théoriques.

Créé à l'initiative de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Adour Atlantique (UIMM), AFPI ADOUR organise des formations dans les domaines de la métallurgie.

En effet, la pépinière d'entreprises dispose d'ateliers vacants ; ils sont destinés à l'accueil d'entreprises nouvelles ou de moins de trois ans en leur fournissant un local et un accompagnement pour une durée de vingt-quatre mois minimum. Aussi, l'AFPI ne remplit pas les critères requis.

Cependant, compte tenu de la vocation de l'organisme, agissant pour la gestion et l'évolution des compétences en entreprise, l'évaluation des acquis, l'individualisation des parcours de formation et de certification des compétences acquises, ainsi que de l'animation générée par cette formation au sein de la pépinière, une réponse favorable à leur demande pourrait leur être donnée.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de location de deux ateliers pour une durée maximum de trois mois au tarif de location en vigueur de 371 € HT/mois/atelier soit 742 € HT (890,40 € TTC).

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** la convention d'occupation avec AFPI ADOUR
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à réaliser les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 décembre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 19.12.16



Le Président



Daniel LACRAMPE

